

## Adaptations salariales à partir du 1er juin 2022

<b>Index mai 2022</b>	<b>(base 2013)</b>	<b>121,01</b>
	<b>(base 2004)</b>	<b>148,12</b>
<b>Indice santé</b>	<b>(base 2013)</b>	<b>120,25</b>
	<b>(base 2004)</b>	<b>145,23</b>
<b>Moyenne des 4 derniers mois</b>		<b>117,02</b>

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
	Mécanisme loi du 1 mars 1977	M*(B) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
102.02	Industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur	M&R (T) Salaires précédents x 1,01 (+1%).		
102.03	Industrie des carrières de porphyre de la province de Hainaut et carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	M&R (T) Salaires précédents x 1,01 (+1%).		Octroi d'éco-chèques pour un montant total de: - 250 EUR pour les temps plein et temps partiels d'au moins 80% - 200 EUR pour les temps partiel entre 60% et 80% - 150 EUR pour les temps partiel entre 50% et 60% - 100 EUR si moins qu'un mi-temps Période de référence du 1er juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022. Paiement entre le 15 juin et le 1er juillet.
102.05	Industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	M&R (T) Salaires précédents x 1,01 (+1%).		
102.06	Industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand (à l'exception des exploitations de sable blanc)	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%).		
102.08	Industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume	M&R (T) Salaires précédents x 1,01 (+1%).		

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
102.11	Industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces du Brabant Wallon, du Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	<b>M&amp;R (T)</b> Salaires précédents x 1,01 (+1%).		
106.01	Fabriques de ciment	<b>M* (B)</b> Salaires précédents x 1,004291 (+0,4291%) ou salaires de base 2021 x 1,058717 (+5,8717%).		Octroi d'écochèques de 210 EUR.  Indemnité frais propres à l'employeur de 350 EUR/an.
112.00	Entreprises de garage			Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2021 jusqu'au 31.05.2022. Temps partiel au prorata. Paiement se fera le 15 juin au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.
113.00	Industrie céramique	<b>M&amp;R (T)</b> Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
114.00	Industrie des briques	<b>M&amp;R (T)</b> Salaires précédents x 1,005 (+0,5%).		
117.00	Industrie et commerce du pétrole	<b>M* (B)</b> Salaires précédents x 1,004291 (+0,4291%) ou salaires de base 2022 x 1,1702 (+17,02%)		

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
126.00	Ameublement et industrie transformatrice du bois		<p><b>Uniquement pour les employés:</b> octroi d'une prime annuelle de 277,22 EUR à tous les employés à temps plein. Période de référence du 1er juin 2021 au 31 mai 2022. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaires de juin.</p> <p><b>Pas d'application si des augmentations et/ou avantages équivalents sont octroyés selon des modalités propres à l'entreprise et pas d'application dans les entreprises qui ont un système sectoriel de pension complémentaire pour leurs ouvriers, qui ont remplacer la prime annuelle en un système sectoriel de pension complémentaire pour les employés par une CCT spécifique conclue en CP 200 au plus tard le 31 octobre 2015.</b></p>	<p><b>Uniquement pour les ouvriers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022. Temps partiel au prorata.</li> </ul> <p><b>Pas d'application aux entreprises qui ont choisi dans une CCT d'entreprise pour une autre mise en œuvre que les éco-chèques.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- octroi unique (supplémentaire) d'éco-chèques pour un montant total de 100 EUR aux ouvriers ayant au moins 1 jour de prestations effectives dans la période de référence du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021,</li> </ul> <p><b>Uniquement pour les employés :</b> octroi d'éco-chèques pour un montant total de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 80%</li> <li>- 200 EUR pour les temps partiel entre 60% et 80%</li> <li>- 150 EUR pour les temps partiel entre 50% et 60%</li> <li>- 100 EUR si moins qu'un mi-temps</li> </ul> <p>Période de référence du 1er juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022.</p> <p><b>Pas d'application si converti avant le 31 octobre 2020 (nouvelles entreprises avant le 31 mai 2021) en un avantage équivalent.</b></p>
140.00	Transport et logistique	<p><b>Uniquement pour le personnel roulant de la location de voitures avec chauffeurs (pas services de taxi): M&amp;R (T)</b> Salaires précédents et indemnité RGPT précédente x 1,02 (+2%)</p>		

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
140.01	Service réguliers, service réguliers spécialisés, service occasionnels	<b>Uniquement pour les services réguliers: M&amp;R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%) Pas pour le personnel de garage.</b>		<b>Uniquement pour le personnel de garage :</b> octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2021 jusqu'au 31.05.2022. Temps partiel au prorata. Paiement le 15 juin.  <b>Uniquement pour le personnel roulant des services réguliers spécialisés d'autobus et les services occasionnels ayant en janvier 2021 un minimum de 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise :</b> octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125 EUR. Période de référence du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Temps partiel au prorata. Modalités de calcul spécifiques. Paiement au plus tard le 30 juin.
142.01	Récupération de métaux			Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2021 jusqu'au 31.05.2022. Temps partiel au prorata. Le paiement se fera le 15 juin au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation.
144.00	Agriculture		Octroi d'une prime forfaitaire de 62,00 EUR aux travailleurs réguliers à temps plein. Période de référence du 1 juillet 2021 au 30 juin 2022. Temps partiel au prorata. <b>Pas d'application au personnel saisonnier et occasionnel et pas d'application si convertie par CCT d'entreprise avant le 1 mai 2022 (si octroi de chèques-repas augmentation de la cotisation patronale de 0,5 EUR/jour).</b>	

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
145.00	Entreprises horticoles		<p>Octroi d'une prime forfaitaire de 62,00 EUR aux travailleurs réguliers à temps plein. Période de référence du 1 juillet 2021 au 30 juin 2022. Temps partiel au prorata.</p> <p><b>Pas d'application au personnel saisonnier et occasionnel et pas d'application si convertie par CCT d'entreprise avant le 1 mai 2022 (si octroi de chèques-repas augmentation de la cotisation patronale de 0,5 EUR/jour).</b></p>	
149.02	Carrosserie			<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2021 jusqu'au 31.05.2022. Temps partiel au prorata. Paiement le 15 juin au plus tard.</p> <p><b>Pas d'application si une CCT d'entreprise prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</b></p>
149.04	Commerce du métal			<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2021 jusqu'au 31.05.2022. Temps partiel au prorata. Paiement le 15 juin au plus tard.</p> <p><b>Pas d'application si une CCT d'entreprise prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</b></p>
152.01	Institutions subsidiées de l'enseignement libre de la Communauté flamande	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
152.02	Institutions subsidiées de l'enseignement libre de la Communauté française et germanophone	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
200.00	Commission paritaire auxiliaire pour employés		<p>Octroi d'une prime annuelle de 277,22 EUR à tous les employés à temps plein. Période de référence du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaires de juin.</p> <p><b>Pas d'application si des augmentations et/ou avantages équivalents sont octroyés selon des modalités propres à l'entreprise et pas d'application dans les entreprises qui ont un système sectoriel de pension complémentaire pour leurs ouvriers, qui ont remplacer la prime annuelle en un système sectoriel de pension complémentaire pour les employés par une CCT spécifique conclue en CP 200 au plus tard le 31 octobre 2015.</b></p>	<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 250 EUR pour les temps plein et temps partiels d'au moins 80%</li> <li>- 200 EUR pour les temps partiel entre 60% et 80%</li> <li>- 150 EUR pour les temps partiel entre 50% et 60%</li> <li>- 100 EUR si moins qu'un mi-temps</li> </ul> <p>Période de référence du 1er juin 2021 au 31 mai 2022.</p> <p><b>Pas d'application si converti avant le 31 octobre 2020 (nouvelles entreprises avant le 31 mai 2022) en un avantage équivalent.</b></p>
202.00	Commerce de détail alimentaire	M&R (T) Salaires précédents x 1,01 (+1%)	<p>Octroi d'une prime annuelle brute de 287,38 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022. Temps partiel au prorata.</p> <p><b>Pas d'application aux entreprises qui ont converti cette prime par une CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 31 janvier 2022.</b></p> <p>Octroi d'une prime annuelle brute de 70 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin 2021 jusqu'au mai 2022. Travailleurs à temps partiel au prorata.</p> <p><b>Pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31 janvier 2022 qui prévoit un avantage équivalent.</b></p>	<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 27 heures/semaine. Temps partiel au prorata. Pour les contrats d'un jour 75 EUR.</p> <p>Période de référence du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022.</p> <p><b>Pas d'application aux étudiants et pas d'application aux entreprises qui ont prévu par CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 31 janvier 2022, une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</b></p>

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
224.00	Métaux non-ferreux			<p><b>Seulement pour les employé barémisés et barémisables:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adaptation des indemnités de sécurité d'existence</li> </ul> <p><b>(!) A partir du 1er mai 2022</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- introduction d'une indemnité de sécurité d'existence pour chômage temporaire</li> </ul> <p><b>(!) A partir du 1er janvier 2022.</b></p>
225.01	Institutions de l'enseignement libre subventionné de la communauté flamande	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
225.02	Institutions de l'enseignement libre subventionné de la communauté française et germanophone	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
227.00	Secteur audiovisuel	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)	indexation prime annuelle	
304.00	Spectacle	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%). Le même coefficient vaut pour le chômage avec complément d'entreprise (partie employeur) commencé avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2019.		
306.00	Entreprises d'assurances		Prime annuelle sous forme d'un avantage net de 100 EUR. Temps partiel au prorata, sauf si d'autres règles sont appliquées en entreprise. L'employeur informera au plus tard le 31 mars 2022 de l'avantage net choisi. A défaut d'un avantage net, l'employeur peut payer cette prime en un montant de 150 EUR brut.	



PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
309.00	Sociétés de bourse			<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022. Temps partiel au prorata.</p> <p><b>Pas d'application si une autre concrétisation du pouvoir d'achat est prévue au niveau de l'entreprise au plus tard le 30 avril 2021 (augmentation du régime existant des chèques-repas de 1 EUR/jour ou introduction/amélioration d'une assurance hospitalière ou introduction/amélioration d'un plan de pension complémentaire ou augmentation salariale à concurrence de 200 EUR/an ou attribution d'une prime brute à concurrence de 200 EUR/an.</b></p>

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
311.00	Grandes entreprises de vente au détail	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)	<p>Octroi d'une prime annuelle brute de 287,17 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022. Temps partiel au prorata.</p> <p><b>Pas d'application aux entreprises qui ont converti cette prime par une CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 31 octobre 2015.</b></p> <p>Octroi d'une prime annuelle brute de 70 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin 2021 jusqu'au mai 2022. Travailleurs à temps partiel au prorata.</p> <p><b>Pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue avant le 30 novembre 2005 qui prévoit un avantage équivalent.</b></p>	<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 27 heures/semaine. Temps partiel au prorata. Pour les contrats d'un jour 75 EUR.</p> <p>Période de référence du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022.</p> <p><b>Pas d'application aux étudiants et pas d'application aux entreprises qui ont prévu par CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 30 septembre 2017, une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</b></p>

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
312.00	Grands magasins		<p>Octroi d'une prime annuelle brute de 287,17 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022. Temps partiel au prorata.</p> <p><b>Pas d'application aux entreprises qui ont converti cette prime par une CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 31 octobre 2015.</b></p> <p>Octroi d'une prime annuelle brute de 70 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin 2021 jusqu'au mai 2022. Travailleurs à temps partiel au prorata.</p> <p><b>Pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue avant le 30 novembre 2005 qui prévoit un avantage équivalent.</b></p>	<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 27 heures/semaine. Temps partiel au prorata. Pour les contrats d'un jour 75 EUR.</p> <p>Période de référence du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022.</p> <p><b>Pas d'application aux étudiants et pas d'application aux entreprises qui ont prévu par CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 30 septembre 2017, une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</b></p>

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
313.00	Pharmacies et offices de tarification	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)	Octroi d'une prime annuelle de 176 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de journées. Travailleurs à temps partiel au prorata. Octroi d'une prime annuelle de 125 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de journées. Travailleurs à temps partiel au prorata. Octroi d'une prime annuelle de 113,65 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de journées. Travailleurs à temps partiel au prorata. <b>Pas pour étudiants et pas d'application si un accord d'entreprise est conclu avant le 1 juillet 2022 qui prévoit un nouvel avantage équivalent.</b>	
314.00	Coiffure, soins de beauté et centres de fitness	M&R (T) Augmentation CCT 0,2%. <b><u>(!) A partir du 1er mai 2022</u></b>		Adaptation de l'indemnité pour la non-fourniture et le non-entretien des outils de travail. <b><u>(!) A partir du 1er mai 2022</u></b>
315.01	Maintenance technique, assistance et formation dans le secteur de l'aviation		Octroi d'une prime annuelle de 168,34 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein qui ont des prestations complètes au cours de la période de référence du 1 <sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022. Paiement dans le courant du mois de juin. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue avant le 30 novembre 2015 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. <b>Pas d'application aux dirigeants, cadres et personnes de confiance et pas d'application si une CCT d'entreprise conclue avant le 30 novembre 2015 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat</b>	
315.02	Compagnies aériennes	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
317.00	Services de gardiennage et/ou de surveillance	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
318.01	Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallone et de la Communauté germanophone	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		Indexation indemnité de vêtements de travail
318.02	Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
319.00	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement	M* (B) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
319.01	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la communauté flamande	M* (B) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		Indexation prime de camps
319.02	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallone et de la Communauté germanophone	M* (B) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		Indexation prime de camps

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
321.00	Grossistes-répartiteurs de médicaments		<p>Octroi d'une prime annuelle brute 250 EUR pour les travailleurs à temps plein. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin. Période de référence du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022. Les entreprises qui octroyaient déjà des chèques-repas avec une quote-part patronale d'au moins 5,47 EUR au 1<sup>er</sup> octobre 2015 avaient la possibilité d'augmenter de 1 EUR la quote-part patronale des chèques-repas et de verser une prime brute de 74 EUR.</p> <p><b>Pas d'application aux étudiants et pas d'application si une CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 21 décembre 2015, a prévu une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</b></p>	<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 80%</li> <li>- 200 EUR pour les temps partiel entre 60% et 80%</li> <li>- 150 EUR pour les temps partiel entre 50% et 60%</li> <li>- 120 EUR pour les temps partiel entre 40% et 50%</li> <li>- 90 EUR pour les temps partiel de moins de 40%</li> </ul> <p>Période de référence du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022.</p> <p><b>Pas d'application aux étudiants et pas d'application si une CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 30 octobre 2009, a prévu une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</b></p>
322.01	Entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité	<b>M&amp;R (T)</b> Salaires précédents x 1,02 (+2%)		indexation indemnité du temps de déplacement
326.00	Industrie du gaz et de l'électricité	<b>M* (B)</b> Salaire précédents x 1,004291 (+0,4291%) ou salaires de base 2021 (nouveaux statuts) x 1,1702 (+17,02%). <b>M* (B)</b> Salaire précédents x 1,004291 (+0,4291%) ou salaires de base 2021 (CCT garantie des droits) x 1,1702 (+17,02%).		
329.00	Secteur socio-culturel	<b>M&amp;R (T)</b> Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
329.01	Secteur socio-culturel de la Communauté flamande	<b>M&amp;R (T)</b> Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
329.02	Secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne	<b>M&amp;R (T)</b> Salaires précédents x 1,02 (+2%)		

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
329.03	Organisations socio-culturelles fédérales et bicommunautaires	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
331.00	Secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé	<p>Uniquement pour les centres de contrôle des naissances, les centres de télé-accueil, les associations sociales bénévoles, les services de lutte contre la toxicomanie (sans accord de réhabilitation), les centres pour les contacts matrimoniaux, les centres de consultation prénatale, les cliniques de la petite enfance, les centres de déficience intellectuelle, les centres de conseil pour personnes handicapées, les initiatives de coopération dans le domaine des soins de santé primaires et les services et les centres de promotion de la santé et de la prévention (excepté les mutualités): M* (B) Salaires précédents x 1,02 (+2%)</p> <p>Uniquement pour la promotion de la santé et prévention, les centres de troubles de développement, les centres de télé-accueil et les centres de confiance pour l'enfance maltraitée: M&amp;R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%). Indexation supplément salarial pour prestations du samedi.</p> <p>Uniquement pour le centres de santé mentale: M&amp;R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%).</p> <p>Uniquement pour les établissements avec une subvention supérieure avec garantie de revenus (étape 2A), établissements avec une subvention inférieure avec garantie de revenus (étape 2B) et l'accueil d'enfants extra-scolaire : M&amp;R (T) salaires précédents x 1,02 (+2%).</p>		
332.00	Secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé	Uniquement pour les institutions agréées et/ou subventionnées par la Communauté germanophone : M* (B) salaires précédents x 1,02 (+2%).		

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
337.00	Secteur non-marchand	<p>R* (R) Salaires précédents x 1,02 (+2%).  <b>Pas d'application aux:</b>            - travailleurs qui touchent le RMMMG            - mutualités            - universités libres            - assistants personnels engagés dans le cadre d'un budget d'assistance patronale            - entreprises qui ont un propre mécanisme d'indexation qui est au moins équivalent</p> <p>Uniquement pour les assistants personnels et accompagnateurs individuels repris dans un budget personnalisé (PVB) ou un budget d'assistance personnelle (PAP) : indexation revenu minimum garanti</p>		
339.00	Sociétés de logement social agréées	<p>M&amp;R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%).</p> <p>Uniquement pour la CP 339.02: R* (R) Augmentation CCT 0,4%. Des avantages, soumis à la sous-commission paritaire et jugés équivalents, peuvent être déduits.  <u>(!) A partir du 1er janvier 2021</u></p>		
340.00	Technologies orthopédiques			<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR aux employés et aux ouvriers à temps plein. Période de référence du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022. Temps partiel au prorata. Paiement au mois de juin.</p> <p>Les entreprises qui octroyaient déjà 250 EUR d'éco-chèques aux ouvriers au 01.07.2017 doivent convertir le montant de 115 EUR en un avantage équivalent. Conversion par CCT ou via un accord conclu avec des organes de concertation ou de commun accord avec les travailleurs.</p>



PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
341.00	Intermédiation en services bancaires et d'investissement			<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 250 EUR pour les temps plein et temps partiels d'au moins 80%</li> <li>- 200 EUR pour les temps partiel entre 60% et 80%</li> <li>- 150 EUR pour les temps partiel entre 50% et 60%</li> <li>- 100 EUR si moins qu'un mi-temps</li> </ul> <p>Période de référence du 1er juin 2021 au 31 mai 2022.</p> <p><b>Pas d'application si converti avant le 1er mars 2016 (nouvelles entreprises créées après le 1er mars 2016 avant le 1er mars de l'année où elles devraient procéder à leur premier paiement) en un avantage équivalent</b></p>

## Modalités d'adaptation des salaires

**(I)** = adaptation avec effet rétroactif suite à une CCT conclue moins de 5 jours ouvrables avant le début du mois de l'entrée en vigueur

**M&R = T** : l'adaptation s'applique à tous les salaires (salaires barémiques et salaires réels).

**M** : adaptation de tous les salaires du montant de la différence entre le nouveau salaire barémique et l'ancien salaire barémique.

**M\* = B** : l'adaptation s'applique uniquement aux salaires barémiques. Pas d'adaptation des salaires réels si les salaires réels sont supérieurs aux nouveaux salaires barémiques.

**M(+tensions)&R = P** : l'adaptation des salaires barémiques se calcule sur le salaire barémique à la tension 100 (veuillez vérifier les barèmes dans la documentation sectorielle). Les salaires réels sont adaptés sans tenir compte de la tension de salaire.

**R\* = R** : l'adaptation s'applique aux salaires réels. Tous les salaires sont adaptés mais pas le barème.